

Rapport Annuel au titre de l'Article 29 de la Loi Energie Climat

31 décembre 2025

Agrément AMF n° GP-20240027 — RCS
Paris n° 933 708 976

LEI : 894500098HAAC5BURA25

Date de publication : 30 juin 2026

Transmis à l'ADEME via le Climate
Transparency Hub

www.aecuspartners.com

Table de matières

1. INTRODUCTION ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE	3
2. APPROCHE GENERALE EN MATIERE D'INTEGRATION DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOURVERNANCE (ESG)	4
2.1 Stratégie et processus d'investissement responsable.....	4
2.2 Processus d'investissement : intégration des facteurs de durabilité	5
3. POLITIQUE D'EXCLUSION	6
3.1 Principes généraux	6
3.2 Tableau des exclusions applicables.....	7
4. PRISE EN COMPTE DES RISQUES DE DURABILITE ET INDICATEURS ESG	7
4.1 Risques climatiques	7
4.2 Risques liés à la biodiversité.....	8
4.3 Incidences négatives principales (PAI) — position 2025.....	8
4.4 Suivi et gestion des controverses ESG	9
4.5 Modalités de publication et de transmission.....	11
5. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS ARTICLE 8 (SFDR).....	12
6. ADHESIONS, CADRES DE REFERENCE ET ENGAGEMENTS EXTERNES	13
7. MOYENS INTERNES DEPOSES PAR AECUS PARTNERS	13
7.1 Ressources dédiées à l'investissement responsable.....	13
7.2 Sources et données ESG.....	14
7.3 Renforcer les capacités internes.....	15
8. GOUVERNANCE DE L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE	16
8.1 Principes et structure de gouvernance ESG	16
8.2 Incitations et politique de rémunération	18
8.3 Loi Rixain.....	18
9. POLITIQUE DE STEWARDSHIP : VOTE ET ENGAGEMENT	18
9.1 Principes généraux du stewardship	18
9.2 Politique d'engagement	19
9.3 Bilan de la stratégie mise en œuvre de la politique d'engagement	19
9.4 Décisions prises en matière de stratégie d'investissement et exercice des droits de vote.....	20
10. INFORMATIONS RELATIVES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE.....	21

1. INTRODUCTION ET CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Cadre réglementaire applicable

Le présent rapport est établi en application de l'article 29 de la Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (dite « Loi Énergie Climat » ou « LEC ») et de son décret d'application n° 2021-663 du 27 mai 2021, pris en application de l'article L. 533-22-1 du Code Monétaire et Financier. Ce cadre abroge et remplace l'article 173-VI de la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTEC), qu'il étend et renforce.

L'article 29 de la LEC s'inscrit dans la continuité du cadre européen de la finance durable et vise à harmoniser les obligations nationales françaises avec le Règlement (UE) 2019/2088 dit « SFDR » (Sustainable Finance Disclosure Regulation) et le Règlement (UE) 2020/852 dit « Taxonomie ». Il constitue l'un des instruments majeurs du droit français pour orienter les flux financiers vers une économie bas-carbone, en lien avec les objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050 et les engagements de l'Accord de Paris.

Les références réglementaires structurant le présent rapport sont les suivantes :

- Décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du Code Monétaire et Financier (CoMoFi)
- Article D. 533-16-1 du Code Monétaire et Financier
- Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 (SFDR)
- Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 (Taxonomie)
- Directive (UE) 2022/2464 (CSRD – Corporate Sustainability Reporting Directive)

Périmètre d'application pour Aecus Partners

Au 31 décembre 2025, les actifs sous gestion de Aecus Partners étaient inférieurs au seuil de 500 millions d'euros prévu par l'article 29 de la Loi Énergie-Climat. Le présent rapport est par conséquent établi selon une approche proportionnée. Aucun OPC relevant du périmètre des obligations renforcées prévues par l'article 29 de la Loi Énergie-Climat ne dépassait le seuil applicable de 500 millions d'euros au cours de la période de référence.

En conséquence, conformément au principe de proportionnalité prévu par les dispositions applicables de l'article D. 533-16-1 du Code monétaire et financier, le présent rapport se concentre sur les informations applicables aux entités dont les actifs sous gestion demeurent inférieurs au seuil réglementaire de 500 millions d'euros.

Certaines informations relatives notamment aux indicateurs climatiques avancés, aux métriques d'alignement avec les objectifs de température ainsi qu'aux analyses approfondies en matière de biodiversité ne sont, à ce stade, pas publiées dans le cadre du présent rapport.

2. APPROCHE GENERALE EN MATIERE D'INTEGRATION DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Profil et identité de la société

Aecus Partners est une société de gestion de portefeuille indépendante, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro GP-20240027, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 933 708 976. Son siège social est situé au 128 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris. La société a été fondée en octobre 2024.

Le nom « Aecus » reflète les valeurs fondamentales de la société : patience, intégrité et équité. Ces trois termes ne sont pas de simples étiquettes mais constituent les principes directeurs d'une philosophie d'investissement à long terme, profondément ancrée dans une analyse fondamentale rigoureuse et une culture d'engagement responsable vis-à-vis des entreprises dans lesquelles la société investit. Cette philosophie est également déclinée dans la gestion des opérations et du développement commercial de la société.

Aecus Partners est une société de gestion spécialisée exclusivement dans la gestion actions fondamentale à long terme. Son objectif est de construire des portefeuilles concentrés, à faible rotation, composés d'entreprises de grande qualité capables de maintenir une croissance durable de leurs résultats sur des périodes de cinq ans et plus. L'ensemble des encours sous gestion est investi en actions cotées sur les marchés européens et mondiaux.

2.1 Stratégie et processus d'investissement responsable

Philosophie d'investissement responsable

La [Politique d'Investissement Responsable](#) d'Aecus Partners repose sur la conviction profonde que les facteurs ESG ne constituent pas une contrainte réglementaire superposée au processus d'investissement, mais une composante analytique intrinsèque de l'évaluation de la qualité d'une entreprise. Cette conviction s'appuie sur plusieurs piliers fondamentaux :

- La gestion rigoureuse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance est une condition nécessaire à la pérennité de la croissance des résultats sur un horizon de cinq ans et plus, qui constitue notre horizon d'investissement ;
- Les entreprises présentant de bonnes pratiques ESG sont mieux positionnées pour s'adapter aux évolutions réglementaires, technologiques et sociétales, et pour créer une valeur actionnariale durable ;
- L'évaluation de la culture d'entreprise, entendue comme l'ensemble des valeurs, comportements et modes de relation d'une organisation avec ses parties prenantes, constitue l'actif immatériel le plus prédictif de la performance de long terme et le plus difficile à imiter pour les concurrents ;
- Un dialogue actif et constructif avec les entreprises est l'outil le plus efficace pour favoriser des améliorations durables sur les enjeux ESG matériels.

Aecus Partners fonde son approche de l'investissement responsable sur une analyse fondamentale de long terme intégrant des facteurs qualitatifs tels que la culture d'entreprise, et sur une démarche d'engagement actionnarial active.

2.2 Processus d'investissement : intégration des facteurs de durabilité

Aecus Partners considère que les facteurs ESG sont susceptibles d'influencer de manière significative la performance financière et l'évolution du cours des titres détenus en portefeuille. En conséquence, les considérations ESG sont intégrées de manière systématique au sein du processus d'investissement, depuis la due diligence préalable à l'investissement et le suivi continu des positions, jusqu'à la gestion des risques, la construction de portefeuille et l'exercice des droits d'actionnaire.

La matérialité financière est appréciée à travers le prisme de l'impact potentiel sur la pérennité de la croissance des résultats, la stabilité des flux de trésorerie, la solidité du bilan ou l'avantage concurrentiel à long terme de l'entreprise. Le référentiel SASB est utilisé en priorité comme cadre d'appréciation de la matérialité sectorielle.

Processus d'investissement

À partir d'un univers d'investissement composé des sociétés cotées sur les marchés pertinents pour chaque stratégie :

Étape	Critères ESG appliqués
Sélection de l'univers d'investissement	L'univers d'investissement fait l'objet d'exclusions sectorielles, normatives et souveraines conformément à la Politique d'Exclusions d'Aecus Partners. Les fonds classés Article 8 appliquent également un filtre ESG fondé sur des scores ESG intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Au moins 90 % des investissements de ces fonds doivent présenter un score ESG appartenant aux 80 % supérieurs de l'univers de marché considéré.
Analyse et décision d'investissement	Les critères ESG sont intégrés à l'analyse fondamentale des sociétés et pris en compte aux côtés des critères financiers. L'évaluation porte notamment sur les enjeux ESG les plus matériels pour chaque société, les risques et opportunités de durabilité susceptibles d'affecter sa valeur à long terme, ainsi que sur la qualité de la gouvernance et la gestion des parties prenantes.

Suivi des investissements	Les positions font l'objet d'un suivi continu incluant la surveillance des controverses ESG et le contrôle du respect des critères ESG applicables aux fonds. Des contrôles pré-trade et post-trade permettent notamment de vérifier le respect des exclusions et des contraintes ESG applicables aux portefeuilles. Aecus Partners exerce également ses droits de vote et mène, lorsque cela est pertinent, des actions d'engagement auprès des sociétés en portefeuille.
----------------------------------	---

Facteurs ESG “matériels” intégrés au processus d’investissement

Aecus Partners intègre les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans son analyse d'investissement, en complément de l'analyse financière. L'évaluation ESG repose sur une approche de matérialité sectorielle visant à identifier les enjeux susceptibles d'avoir un impact sur la performance financière à long terme des sociétés.

Les principaux facteurs ESG pris en compte couvrent notamment les enjeux de gouvernance, ainsi que les risques et opportunités environnementaux et sociaux propres à chaque secteur et émetteur.

Des informations détaillées sur l'approche ESG et les méthodologies utilisées sont disponibles dans la [Politique d'Investissement Responsable](#) de la société.

3. POLITIQUE D'EXCLUSION

3.1 Principes généraux

Aecus Partners applique une politique d'exclusion normative et sectorielle à l'ensemble de ses portefeuilles. Cette politique définit un univers d'investissement éligible et constitue le premier filtre appliqué dans le processus de construction de portefeuille, préalablement à toute analyse fondamentale ou ESG approfondie. La politique d'exclusion est révisée annuellement et est disponible dans sa version complète sur le site internet d'Aecus Partners.

Les critères d'exclusion s'articulent autour de trois catégories principales : les exclusions sectorielles (activités incompatibles avec les valeurs et engagements d'Aecus Partners), les exclusions normatives (violation des normes internationales de référence) et les exclusions liées aux émetteurs souverains.

3.2 Tableau des exclusions applicables

Résumé des exclusions :

Type d'exclusion	Catégorie d'exclusion	Indicateur retenu	Seuil
Basées sur le produit	Armes controversées	Revenus provenant de la production, composants clé ou services	>0%
	Tabac	Revenus provenant de la production	>0%
		Revenus provenant de la vente et distribution	>10%
Basées sur la conduite	Controverses	Pacte mondial des Nations Unies et OCDE	Test, soumis à engagement
Basées sur le risque souverain	Juridictions/ pays	Nations Unies et EU Sanction	Test

Le respect de la politique d'exclusion fait l'objet de contrôles préalables à l'investissement ainsi que de vérifications régulières sur les positions en portefeuille. Les exclusions normatives peuvent faire l'objet d'une analyse complémentaire et, le cas échéant, d'une démarche d'engagement avant toute décision de désinvestissement.

Des informations complémentaires sont disponibles dans la [Politique d'Exclusion](#) d'Aecus Partners.

4. PRISE EN COMPTE DES RISQUES DE DURABILITE ET INDICATEURS ESG

4.1 Risques climatiques

Conformément aux exigences de l'article 29 LEC et du Règlement SFDR, Aecus Partners intègre les risques climatiques dans sa politique d'intégration des risques de durabilité. Cette analyse vise à identifier les risques susceptibles d'affecter la performance financière, les perspectives de croissance ou la résilience des entreprises en portefeuille.

Risques de transition

Aecus Partners analyse les risques économiques et financiers découlant de la transition vers une économie bas-carbone :

- Evolution des réglementations (taxes carbone, normes d'efficacité énergétique, contraintes sur les énergies fossiles) ;
- Evolution technologique (substitution des énergies fossiles, électrification) ; et
- Changements comportementaux des consommateurs et des investisseurs.

L'analyse est faite au niveau de chaque entreprise en portefeuille, en évaluant leur exposition aux risques de transition et leur capacité d'adaptation. Cette analyse s'appuie notamment sur les données d'intensité carbone (Scope 1 et 2) issues des fournisseurs de données ESG tiers, sur les informations publiées par les émetteurs en matière de durabilité, et sur la recherche propriétaire de l'équipe d'investissement. L'exposition aux combustibles fossiles fait l'objet d'un suivi spécifique au travers de l'indicateur PAI 4.

Risques physiques

Aecus Partners conduit une analyse qualitative de l'exposition des actifs des entreprises en portefeuille aux risques physiques découlant des effets directs du changement climatique :

- Risques chroniques (hausse des températures, élévation du niveau des mers, modification des régimes de précipitations, stress hydrique) ; et
- Risques aigus (événements climatiques extrêmes tels que inondations, tempêtes, sécheresses).

L'équipe tient compte de la localisation géographique de leurs actifs industriels, de leurs dépendances en eau et de leur exposition aux risques physiques au travers de la chaîne d'approvisionnement.

4.2 Risques liés à la biodiversité

Aecus Partners intègre les enjeux de biodiversité dans son analyse ESG, en particulier pour les entreprises dont les activités dépendent fortement de services écosystémiques (eau, sols, pollinisation, régulation climatique) ou exercent une pression significative sur les milieux naturels (extraction de ressources, agriculture, chimie, construction).

Cette intégration prend la forme d'une analyse qualitative des impacts sur la biodiversité au travers du pilier Environnement du processus d'investissement (supervision environnementale de la chaîne d'approvisionnement, pollution et utilisation des ressources naturelles, innovation environnementale). Les facteurs de biodiversité sont évalués dans la thèse d'investissement de chaque société lorsqu'ils sont jugés matériels au regard du modèle économique de l'entreprise concernée.

4.3 Incidences négatives principales (PAI) — position 2025

Au niveau entité, Aecus Partners ne prend pas en compte de manière formelle les indicateurs PAI en 2025, considérant les limites actuelles des données disponibles pour se conformer pleinement aux exigences de reporting correspondantes. La position d'Aecus Partners fera l'objet d'un suivi attentif et d'une réévaluation régulière au fur et à mesure de l'évolution du marché. À cet égard, la société réexaminera la situation et mettra en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires afin d'envisager la prise en compte des incidences négatives principales conformément aux dispositions de l'article 4 (1) (a) du SFDR.

Au niveau des fonds, Aecus Partners suit néanmoins, dans la mesure du possible, cinq indicateurs PAI clés intégrés dans ses processus de suivi de portefeuille et dans les reportings périodiques aux investisseurs :

PAI	Pilier	Description	Métrique
PAI 3	Environnement	Intensité carbone agrégée du portefeuille	tCO ₂ / M€ de chiffre d'affaires (Scope 1 + Scope 2, protocole GHG)
PAI 4	Environnement	Exposition aux combustibles fossiles	% du portefeuille investi dans des sociétés actives dans l'exploration, l'extraction, le raffinage ou la distribution d'énergies fossiles
PAI 10	Social	Violations UNGC et Principes directeurs OCDE	Nombre de sociétés en portefeuille en violation des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) ou des Principes directeurs de l'OCDE, lorsqu'il n'existe aucune perspective raisonnable de remédiation à cette situation de violation, conformément à la Politique d'Exclusion d'Aecus Partners
PAI 13	Social	Diversité de genre au Conseil d'administration	% moyen de femmes administratrices dans les sociétés détenues par les portefeuilles

Les résultats des indicateurs suivis au niveau des fonds, y compris les informations relatives aux principales incidences négatives (« PAI ») lorsque disponibles, figurent dans les annexes SFDR du [rapport annuel de l'Aecus UCITS ICAV](#), disponibles sur le site internet d'Aecus Partners

Les données utilisées pour le suivi des indicateurs PAI proviennent principalement des informations publiées par les émetteurs, de fournisseurs ESG tiers, ainsi que de la recherche interne d'Aecus Partners. En l'absence de données publiées par les émetteurs ou en cas de couverture insuffisante des indicateurs, Aecus Partners peut recourir à des analyses alternatives telles que des notations quantitatives estimées, un renforcement qualitatif de l'analyse des controverses, ou toute autre approche pertinente.

La prise en compte des PAI peut être intégrée aux différentes composantes du dispositif d'investissement responsable d'Aecus Partners, notamment via :

- La politique d'exclusion (normative et sectorielle) ;
- La politique de suivi des controverses ;
- La méthodologie d'analyse d'investissement ;
- Les activités de stewardship (engagement actionnarial, exercice des droits de vote et actions d'influence).

4.4 Suivi et gestion des controverses ESG

Le suivi des controverses constitue une composante essentielle du dispositif de gestion des risques ESG d'Aecus Partners. Les controverses, par nature évolutives, peuvent influencer significativement la performance économique et financière d'une entreprise. À ce titre, des contrôles réguliers de la qualité ESG des sociétés en portefeuille sont réalisés afin de réduire le risque de survenance d'incidents liés à des facteurs ESG.

Processus de gestion des controverses

Aecus Partners applique un processus en quatre étapes :

- i. Identification : alertes issues des fournisseurs tiers de données ESG, actualités de marché et recherche interne menée par les gérants-analystes ;
- ii. Évaluation : analyse approfondie des faits, de leur gravité, de leurs impacts financiers et de leur cohérence avec les critères d'investissement. Des informations complémentaires peuvent être sollicitées auprès de l'entreprise ou d'experts sectoriels ;
- iii. Engagement : dialogue actif visant à encourager l'amélioration des pratiques, la mise en place de plans de remédiation ou l'évolution des politiques, directement ou via des initiatives collaboratives ;
- iv. Désinvestissement (le cas échéant) : en cas d'échec de l'engagement ou si l'entreprise ne répond plus aux critères de durabilité ou financiers d'Aecus Partners, les positions peuvent être réduites ou cédées intégralement.

Niveaux de gravité et réponses opérationnelles

Niveau	Critères de qualification	Réponse opérationnelle	Modalités et délais
Sévère	Incident grave, confirmé, avec impact financier ou réputationnel matériel, ou violation des critères ESG applicables	Désinvestissement partiel ou total	Sortie achevée dans un délai de 3 mois, dans l'intérêt des investisseurs. Les décisions de désinvestissement sont documentées
Intermédiaire	Controverse significative mais dont la résolution est possible ; réponse de l'émetteur attendue	Mise sous « watchlist » ; engagement actif ; réévaluation périodique	Sortie progressive sous 6 mois si la réponse de l'émetteur est insuffisante. Levée du statut watchlist si amélioration crédible constatée.
Faible	Controverse émergente ou peu matérielle ; risque limité à court terme	Suivi continu – pas d'action immédiate	Intégration dans le profil de risque de l'émetteur. Réévaluation lors des revues périodiques de portefeuille.

Aecus Partners a lancé ses premiers fonds OPCVM en juin 2025. Le présent rapport couvre donc la période du 23 juin au 31 décembre 2025. Les données, indicateurs et informations présentées reflètent cette période d'initialisation. Les exercices ultérieurs couvriront des années civiles complètes, permettant une comparabilité accrue dans le temps. Cette première période est

également une période de structuration progressive de la démarche extra-financière d'Aecus Partners.

4.5 Modalités de publication et de transmission

Les thématiques relatives à l'investissement responsable font l'objet de plusieurs publications destinées à assurer un niveau élevé de transparence auprès des investisseurs et de l'ensemble des parties prenantes quant à l'intégration des enjeux ESG au sein d'Aecus Partners. L'ensemble de cette documentation est mis à disposition sur le site internet d'Aecus Partners, dans la rubrique dédiée aux informations réglementaires. Elle comprend notamment la Politique d'Investissement Responsable (qui inclut la politique de vote et d'engagement), la Politique d'Exclusion, le rapport annuel relatif à l'exercice des droits de vote et à l'engagement actionnarial, ainsi que le présent rapport établi au titre de l'article 29 de la Loi Énergie-Climat.

L'information des souscripteurs repose également sur les documents réglementaires et commerciaux mis à leur disposition tout au long de la vie des fonds. Les prospectus présentent notamment les caractéristiques environnementales et sociales des fonds concernés, conformément aux exigences réglementaires applicables et à la Position-Recommandation AMF DOC-2020-03. Par ailleurs, les annexes précontractuelles et périodiques prévues par le règlement SFDR contribuent à renforcer la transparence, la comparabilité et la qualité de l'information extra-financière communiquée aux investisseurs.

Enfin, lorsque les fonds intègrent des critères ESG ou promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, les reportings périodiques incluent des informations extra-financières permettant aux investisseurs de suivre la mise en œuvre de ces caractéristiques ainsi que les principaux indicateurs ESG pertinents. Les rapports périodiques et les documents réglementaires des fonds sont disponibles sur le site internet d'Aecus Partners.

L'ensemble des informations financières et extra-financières significatives relatives aux fonds est accessible via le site internet www.aecuspartners.com.

Au niveau de la société de gestion, les principaux documents disponibles comprennent notamment :

Au niveau de la société de gestion	Fréquence de mise à jour
La Politique d'investissement responsable, y compris : - La politique de vote et d'engagement actionnarial - La politique relative aux risques de durabilité	Annuelle
La Politique d'Exclusion	Annuelle
Le rapport de vote et d'engagement actionnarial	Annuelle
La Politique de Rémunération	Annuelle
Rapport article 29 Loi énergie climat	Annuelle

Informations mises à disposition des investisseurs des fonds Aecus UCITS ICAV	Fréquence de mise à jour
Les documents réglementaires des fonds (prospectus, KID/DICI, rapports périodiques et annuels)	Ad hoc
Informations précontractuelles et périodiques au titre du règlement SFDR et informations relevant de l'article 10	Annuelle
Rapport de gestion du fonds	Mensuelle

5. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS ARTICLE 8 (SFDR)

Au 31 décembre 2025, Aecus Partners gère trois fonds OPCVM de droit irlandais, qui font partie de l'Aecus UCITS ICAV :

Nom du fonds	Stratégie	Classification SFDR	Domicile	Encours 31/12/2025	Critères ESG
Aecus Europe Equity Fund	Actions Europe	Article 8	Irlande (UCITS ICAV)	136,5 M€	100 %
Aecus Continental Europe Equity Fund	Actions Europe Continentale	Article 8	Irlande (UCITS ICAV)	12,8 M€	100 %
Aecus Global Equity Fund	Actions Global	Article 8	Irlande (UCITS ICAV)	14,5 M€	100 %

L'intégralité des encours sous gestion intègre des critères ESG, l'ensemble des OPCVM étant classifiés en Article 8 du Règlement SFDR. Les fonds promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales conformément aux exigences applicables. Aucun fonds ne poursuit à ce stade un objectif d'investissement durable au sens de l'Article 9 du SFDR.

6. ADHESIONS, CADRES DE REFERENCE ET ENGAGEMENTS EXTERNES

Aecus Partners est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (PRI) et membre de l'Association Française de la Gestion financière (AFG).

La société intègre les principes du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact) dans sa politique d'exclusion normative et dans son analyse des pratiques des émetteurs.

Aucun label ISR ou équivalent n'a été recherché à ce stade, compte tenu du lancement récent des fonds.

Compte tenu du lancement récent des activités de gestion, Aecus Partners est en phase de structuration progressive de sa démarche d'investissement responsable. La société poursuivra l'adaptation et le renforcement de ses dispositifs ESG en fonction de l'évolution de son activité et du cadre réglementaire applicable.

7. MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR AECUS PARTNERS

7.1 Ressources dédiées à l'investissement responsable

Aecus Partners est convaincue qu'une démarche d'investissement responsable pertinente et durable repose sur une mobilisation collective de l'ensemble de l'organisation. À ce titre, les enjeux ESG sont intégrés de manière transversale au sein des différentes fonctions de la société et ne se limitent pas aux seules activités de gestion de portefeuille.

L'équipe d'investissement

L'équipe d'investissement est en charge de la mise en œuvre de l'approche d'Investissement Responsable (IR) d'Aecus Partners. L'intégration des critères ESG dans le processus de sélection des investissements et de construction de portefeuille constitue un élément clé, tel que décrit plus en détail dans la [Politique d'Investissement Responsable](#). Les activités d'engagement actionnarial, notamment l'engagement individuel ou collectif ou collaboratif, l'exercice des droits de vote, les procédures d'escalade et, le cas échéant, les actions d'influence et de plaidoyer (advocacy), sont également conduites directement par l'équipe d'investissement. Les responsabilités liées aux enjeux ESG sont directement intégrées au sein de l'équipe d'investissement, ces activités étant pleinement imbriquées dans la stratégie d'investissement de la société.

L'équipe d'investissement veille également à ce que :

- Les règles de conformité liées à l'ESG soient intégrées au dispositif de suivi opérationnel et que des contrôles de conformité pré-négociation (pré-trade) soient effectués, conformément aux caractéristiques et aux seuils définis pour chaque portefeuille ;
- Les activités liées à l'ESG soient coordonnées et harmonisées au sein de l'équipe. Cela comprend la définition d'exigences de qualité applicables aux données ESG, la sélection de sources et de fournisseurs de données fiables, ainsi que l'appui à l'intégration de ces

données dans les systèmes de données d'Aecus Partners. L'équipe élabore et met à jour la documentation interne correspondante.

Les équipes opérationnelles

Les équipes opérationnelles sont également impliquées dans la démarche de finance durable :

- Le contrôle permanent et le contrôle périodique ont intégré les enjeux ESG dans leur programme de contrôle. Ils réalisent des diligences périodiques afin de vérifier la robustesse du dispositif ESG et le respect des contraintes d'investissement applicables aux portefeuilles gérés par Aecus Partners. Les contrôles procèdent à des vérifications par échantillonnage.
- La Conformité, appuyée par des consultants spécialisés et des experts juridiques, est en charge de la veille et de l'analyse réglementaires. Elle accompagne également la mise en œuvre des obligations réglementaires et la mise à jour de la documentation des fonds.
- L'équipe commerciale s'occupe de la communication externe. Le Reporting joue un rôle important dans la diffusion des principes et des ambitions d'Aecus Partners, tant en interne qu'en externe. Il contribue à la communication sur les activités liées au développement durable et à la mise en lumière des thématiques ESG d'actualité. Les exigences réglementaires en matière de reporting extra-financier requièrent une agilité croissante afin de faire évoluer nos pratiques de reporting.

7.2 Sources et données ESG

Aecus Partners combine des données issues de fournisseurs externes avec une recherche interne propriétaire afin d'évaluer le profil ESG des sociétés susceptibles de rentrer en portefeuille.

Cela inclut notamment :

- **Rapports des émetteurs** : informations publiques sur les entreprises (rapports annuels, documents réglementaires, rapports de durabilité, conférences de résultats, etc.) ;
- **Recherche interne propriétaire** réalisée par l'équipe d'investissement d'Aecus Partners, y compris des travaux de recherche menés via des visites de sites et des échanges avec différents dirigeants et responsables (CEO, CFO, Directeur des ressources humaines, Directeur qualité, Directeur environnement, Responsable juridique, etc.) ;
- **Recherche des brokers** ;
- **Fournisseurs de données ESG et de marché** pour le filtrage des exclusions, le suivi des controverses et la recherche sur les entreprises et pour les scores et données ESG ;
- **Plateformes de recherche et d'analyse** pour les analyses et les profils ESG ;
- **Sources institutionnelles et sectorielles** : réseaux d'ONG et associations de place tels que les PRI ou l'AFG ;
- **Presse et médias** ;
- **Conseil en vote et gouvernance** : pour les recommandations de vote et les outils d'analyse des assemblées générales, utilisés comme support à l'exercice des droits de vote (« proxy voting »), les décisions restantes prises en interne.

Afin d'améliorer la qualité des données, nous veillons à la cohérence méthodologique de chaque source externe utilisée pour alimenter notre évaluation ESG. Des échanges avec les fournisseurs de données extra-financières sont organisés régulièrement, notamment en cas de questions spécifiques relatives à la qualité des données ou à la méthodologie.

Limites des méthodes et des données

Les limites méthodologiques de l'approche ESG résident principalement dans la fiabilité des informations extra-financières publiées par les émetteurs, ainsi que dans la part de subjectivité inhérente au cadre d'analyse mis en œuvre au sein d'Aecus Partners.

Afin de rendre son analyse aussi pertinente que possible, Aecus Partners se concentre sur les facteurs les plus susceptibles d'avoir un impact tangible sur les entreprises étudiées et sur la société dans son ensemble. Ces enjeux clés sont définis au cas par cas et ne sont, par nature, pas exhaustifs.

7.3 Renforcer les capacités internes

Formation

Aecus Partners accorde une importance particulière au développement continu des compétences de ses collaborateurs sur les sujets liés à la finance durable et à l'investissement responsable. Dans le cadre de son plan de formation, la société a intégré des formations générales relatives aux principes et à la réglementation de la finance durable ainsi que des sessions de sensibilisation aux évolutions du marché en matière d'ESG, notamment concernant les données, les pratiques de place et les évolutions réglementaires. La société s'appuie également sur un consultant externe spécialisé pour les formations liées à la conformité réglementaire.

Aecus Partners entend poursuivre ces démarches en maintenant un programme de veille réglementaire et en encourageant la participation de ses collaborateurs à des formations et événements professionnels portant notamment sur les évolutions de la réglementation européenne, les enjeux climatiques et les bonnes pratiques ESG.

Outils

Aecus Partners s'appuie sur un dispositif d'analyse ESG combinant des données externes et une recherche interne propriétaire afin d'intégrer les enjeux de durabilité dans son processus d'investissement. Les principales sources de données, outils et méthodologies utilisés sont décrits à la section 7.2 « Sources et données ESG ».

La société veille à la qualité, à la fiabilité et à la traçabilité des informations utilisées dans le cadre de ses analyses ESG. À ce titre, elle met en œuvre des contrôles visant à assurer la cohérence méthodologique des données utilisées et entretient un dialogue régulier avec ses fournisseurs de données lorsque cela est nécessaire.

Dans une démarche d'amélioration continue, Aecus Partners entend poursuivre le renforcement de ses outils d'analyse et de suivi ESG. La société continuera d'évaluer les solutions et sources de données disponibles sur le marché afin d'adapter son dispositif aux évolutions réglementaires, aux attentes des investisseurs et aux pratiques de place.

Communication

Aecus Partners s'attache à maintenir une communication transparente auprès de ses investisseurs et autres parties prenantes. Les modalités de publication et de transmission des informations relatives à l'investissement responsable sont décrites à la section 4.5 du présent rapport. Celles-ci comprennent notamment la mise à disposition des principales politiques de la société, des informations requises au titre de la réglementation SFDR, du rapport de vote et d'engagement ainsi que des différents reportings réglementaires et périodiques destinés aux investisseurs.

Les enjeux liés à la durabilité sont également intégrés dans les échanges réguliers entre les équipes de gestion, de contrôle et de direction afin d'assurer une prise en compte cohérente des facteurs ESG dans les processus décisionnels et de gouvernance de la société.

Aecus Partners poursuivra ses actions de sensibilisation interne et continuera à faire évoluer ses pratiques de communication afin de répondre aux attentes des investisseurs, aux évolutions réglementaires et aux meilleures pratiques de marché.

8. GOUVERNANCE DE L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

8.1 Principes et structure de gouvernance ESG

La gouvernance de l'investissement responsable et de l'ESG au sein de notre organisation repose sur un cadre structuré visant à assurer une supervision appropriée des risques de durabilité ainsi que des modalités d'intégration ESG au sein du processus d'investissement.

Comité	Rôle
Conseil d'administration de l'Aecus UCITS ICAV (Irlande)	– Assurer la supervision générale des fonds UCITS et veiller au respect de leurs objectifs et politiques d'investissement. – Examiner les reportings relatifs aux risques de durabilité et aux engagements ESG des fonds. – Veiller, sur une base de supervision, au respect des obligations applicables aux fonds classés Article 8 au titre du règlement SFDR
Exécutif - Aecus Partners	– Piloter et diriger Aecus Partners, en prenant les décisions clés pour les équipes d'investissement et les équipes opérationnelles. – Veiller à la prise en compte des risques de durabilité dans la stratégie de la société ; définir, déployer et suivre la stratégie de durabilité, et valider les principales orientations stratégiques de la Politique d'Investissement Responsable. – Veiller au respect des exigences réglementaires applicables en matière de durabilité et des obligations de reporting associées.

	– S'assurer que l'appétence au risque et le dispositif de gestion des risques sont cohérents avec les objectifs et engagements ESG de la société. – Assurer la coordination des différentes parties prenantes dans la mise en œuvre de la stratégie ESG. – Superviser le processus d'ajustement des scores ESG dans le cadre des revues qualitatives.
Directeur de l'investissement / Décideurs clés de gestion de portefeuille	– Définir les objectifs et les priorités de l'équipe d'investissement. – Assurer une vision consolidée des compétences et des ressources relatives à l'investissement responsable. – Examiner les projets d'investissement et de désinvestissement. – Définir les politiques d'engagement actionnarial et de vote, et en assurer le suivi opérationnel. – Assurer le suivi des indicateurs ESG des portefeuilles. – Gestion des controverses : ○ Déterminer la classification des émetteurs au regard des critères d'exclusion et des controverses, et décider de son maintien ou de son exclusion de l'univers d'investissement ; – Veiller à la mise en œuvre opérationnelle du dispositif de gestion des controverses, à la coordination des différentes parties prenantes et au respect des procédures associées.
Risques	– Assurer la cohérence entre le dispositif de gestion des risques, les exigences réglementaires et les objectifs de durabilité applicables à la société et aux fonds concernés. – Identifier, surveiller et évaluer les risques de durabilité (y compris les risques ESG) au sein des portefeuilles d'investissement et veiller à leur intégration appropriée dans le dispositif global de gestion des risques. – Contrôler le respect des contraintes d'investissement liées aux critères ESG ainsi que les lignes directrices internes applicables.
Contrôle permanent et contrôle périodique	– Réaliser des contrôles permanents et périodiques indépendants des processus d'intégration ESG et des dispositifs de gestion des risques de durabilité afin de s'assurer du respect des politiques internes et des exigences réglementaires applicables. – Évaluer l'adéquation et l'efficacité des contrôles liés aux critères ESG mis en œuvre par les équipes de gestion et de gestion des risques et le respect de la communication ESG. – Formuler, le cas échéant, des recommandations d'amélioration et assurer le suivi des plans d'action associés.

Cette organisation de gouvernance permet d'assurer une supervision rigoureuse des risques climatiques, des activités de stewardship, ainsi que de l'intégration ESG, avec un alignement continu entre la direction et les équipes d'investissement.

8.2 Incitations et politique de rémunération

La politique de rémunération d'Aecus Partners vise à promouvoir une gestion saine et efficace des risques. Les collaborateurs concernés sont tenus de prendre en compte les enjeux ESG et les risques de durabilité dans l'exercice de leurs fonctions dans la mesure où ils sont intégrés aux politiques internes et aux processus de gestion des risques.

La rémunération des collaborateurs comprend une composante fixe et, le cas échéant, une composante variable, dont l'équilibre est adapté aux responsabilités exercées. La rémunération variable repose sur une évaluation prenant en compte des critères quantitatifs et qualitatifs, incluant notamment la qualité de la gestion, le respect des procédures internes, la maîtrise des risques et le respect des règles de conformité et de déontologie.

Les performances sont appréciées dans une perspective de long terme et tiennent compte du profil de risque des portefeuilles gérés. Le non-respect des politiques internes, des obligations réglementaires ou des règles de conformité et de déontologie peut être pris en considération dans la détermination de la rémunération variable.

Des informations complémentaires sont disponibles dans [la Politique de Rémunération](#) de la société, accessible sur le site internet d'Aecus Partners.

8.3 Loi Rixain

Conformément à la loi Rixain, Aecus Partners promeut l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de ses équipes et de ses fonctions impliquées dans les décisions d'investissement. Le Comité de Direction est composé à 50 % de femmes.

9. POLITIQUE DE STEWARDSHIP : VOTE ET ENGAGEMENT

9.1 Principes généraux du stewardship

Aecus Partners est profondément convaincu des bénéfices d'un exercice actif des droits de vote, d'un engagement actionnarial sélectif et de qualité, et d'une participation pertinente aux actions d'influence et de plaidoyer. La société est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (PRI). Les outils de stewardship et d'escalade font partie intégrante de la stratégie d'investissement responsable d'Aecus Partners et sont pleinement alignés avec sa philosophie de création de valeur à long terme.

En tant qu'actionnaire à long terme de portefeuilles concentrés, Aecus Partners est persuadé qu'un dialogue constructif et continu avec les directions des entreprises est plus efficace et plus durable qu'une approche purement réactive ou basée sur le désinvestissement mécanique. La qualité prime sur la quantité dans toutes les activités de stewardship.

Cette politique s'applique à l'ensemble des fonds gérés par Aecus Partners.

9.2 Politique d'engagement

Politique de vote en assemblée générale

Aecus Partners exerce activement ses droits de vote aux assemblées générales des sociétés en portefeuille, de manière cohérente et réfléchie. La politique de vote reflète la conviction que les entreprises doivent maintenir des structures de gouvernance solides, favorisant une orientation de long terme et un traitement équitable de l'ensemble des parties prenantes.

Les modalités détaillées relatives à l'exercice des droits de vote, à l'engagement actionnarial, au processus d'escalade ainsi qu'à l'identification des votes significatifs sont définies dans la [Politique d'Investissement Responsable](#) d'Aecus Partners, disponible sur le site internet de la société. L'ensemble des votes catégorisé « significatifs » est publié dans le rapport annuel sur les votes et l'engagement, avec une justification pour les principales décisions.

Politique d'engagement actionnarial

L'engagement actionnarial constitue une composante essentielle de la stratégie d'investissement responsable d'Aecus Partners. La société privilégie une approche d'engagement ciblée et de long terme, cohérente avec son style d'investissement concentré et à forte conviction sur la croissance dans la durée.

Les démarches d'engagement conduites par Aecus Partners au cours de l'exercice ont notamment porté sur des sujets liés à la gouvernance, à la stratégie climatique, au capital humain, aux controverses ESG ou toute autre question susceptible d'affecter durablement la création de valeur dans la durée. Le dispositif d'engagement peut inclure, lorsque cela est jugé nécessaire, des mesures d'escalade progressives pouvant aller jusqu'au désinvestissement, en fonction de la matérialité des enjeux identifiés.

9.3 Bilan de la stratégie mise en œuvre de la politique d'engagement

Au cours de l'exercice 2025, la politique d'engagement actionnarial a été mise en œuvre à compter du lancement des activités de la société, intervenu à la fin du mois de juin 2025.

Sur la période couverte, Aecus Partners a conduit quatre engagements formalisés auprès de quatre sociétés, dont trois engagements individuels et un engagement collaboratif mené dans le cadre d'une initiative d'investisseurs.

Les thématiques abordées se répartissent comme suit :

Thématique principale	Nombre d'engagements
Environnement	1
Social	0
Gouvernance	3
Total	4

Les sujets traités ont notamment porté sur :

- L'indépendance et la composition des organes de gouvernance ;
- La qualité et l'expérience des administrateurs ;
- Les dispositifs de gestion des risques et de conformité ;
- L'alignement de la rémunération des dirigeants avec les facteurs de création de valeur à long terme ;
- Des enjeux environnementaux (l'utilisation de substances chimiques persistantes : PFAS).

L'engagement collaboratif a concerné une société du CAC 40 et portait sur la stratégie de sortie des substances PFAS, les échéances de mise en œuvre annoncées par l'émetteur ainsi que les mesures destinées à éviter le recours à des substances de substitution présentant des risques similaires.

Ces engagements ont donné lieu à des échanges directs avec les sociétés concernées, sous la forme de réunions, d'appels ou de correspondances écrites. Dans plusieurs cas, le dialogue a été poursuivi au-delà de la prise de contact initiale afin d'obtenir des informations complémentaires ou de suivre l'évolution des sujets soulevés.

Compte tenu du démarrage récent de l'activité et du caractère incomplet de la période de détention des actifs, ces éléments ne permettent pas encore de refléter une année pleine de stratégie d'engagement. Une analyse plus complète et représentative sera publiée dans le cadre du prochain rapport couvrant un exercice annuel complet.

9.4 Décisions prises en matière de stratégie d'investissement et exercice des droits de vote

La prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance est intégrée au processus d'investissement depuis le lancement de l'activité en juin 2025.

Aecus Partners a exercé ses droits de vote à compter de la mise en place effective de la gestion des portefeuilles, intervenue après le lancement de la société à la fin du premier semestre 2025.

Sur la période de référence, l'activité de vote s'est déroulée dans un nombre limité de situations, la majorité de la saison des assemblées générales ayant déjà eu lieu au moment du démarrage des

Au total, Aecus Partners a participé à 14 assemblées générales représentant environ 160 résolutions proposées par les conseils d'administration et 11 résolutions d'actionnaires. La société a exercé son droit de vote sur 100 % des assemblées générales auxquelles elle pouvait participer.

Les principaux indicateurs de l'activité de vote sont présentés ci-dessous :

Indicateur	Résultat 2025
Assemblées générales auxquelles Aecus Partners a participé	14
Taux de participation aux votes	100%
Résolutions proposées par le management	160
Résolutions d'actionnaires	11

Assemblées générales comportant au moins un vote contre les recommandations du conseil	2 (15,4%)
Assemblées générales comportant au moins une divergence avec les recommandations du conseiller en vote (Glass Lewis)	2 (15,4%)
Résolutions votées contre les recommandations du management	4
Taux de contestation des résolutions du management	2,4%
Résolutions d'actionnaires soutenues	6 (54,5%)
Résolutions d'actionnaires non soutenues	5 (45,5%)

Les votes ont notamment porté sur des enjeux de gouvernance, de rémunération et de gestion des risques. Les principaux motifs de divergences de vote ont concerné des politiques de rémunération jugées insuffisamment alignées avec la performance long terme, des questions de gouvernance du conseil, ainsi que certaines résolutions relatives à la transparence des pratiques de gestion des risques.

Compte tenu du caractère très partiel de la période couverte (lancement en cours d'année et saison des assemblées générales déjà largement entamée), ces données ne constituent pas une base statistique représentative d'un exercice annuel complet. Une analyse plus structurée et comparative des votes sera présentée dans le prochain rapport couvrant une année pleine d'exercice.

10. INFORMATIONS RELATIVES A LA TAXONOMIE EUROPEENNE

La Taxonomie européenne est un cadre réglementaire visant à identifier les activités économiques contribuant de manière significative aux objectifs environnementaux de l'Union européenne. Elle établit une méthodologie commune permettant d'évaluer et de comparer le caractère durable des activités économiques au sein des États membres.

Il convient de distinguer :

- L'éligibilité à la Taxonomie, qui correspond à la part des activités d'une entreprise relevant des secteurs couverts par la Taxonomie européenne ;
- L'alignement à la Taxonomie, qui correspond à la part des activités répondant à l'ensemble des critères prévus par la réglementation, notamment en matière de contribution substantielle, d'absence de préjudice significatif et de respect des garanties minimales.

Les fonds gérés par Aecus Partners ne prennent pas en compte les critères de la Taxonomie européenne dans leur stratégie d'investissement et ne poursuivent aucun objectif d'investissement aligné sur la Taxonomie. Conformément à leur documentation précontractuelle, la part minimale d'investissements alignés sur la Taxonomie est de 0 %. Les informations relatives à l'éligibilité à la Taxonomie éventuellement présentées ci-dessous sont fournies à titre indicatif uniquement et ne constituent pas un objectif ou une contrainte de gestion.

AVERTISSEMENT

Ce document ne peut être reproduit, en tout ou partie, sans l'autorisation préalable d'Aecus Partners. Il ne constitue ni une offre de souscription ni un conseil en investissement. L'investissement comporte des risques, y compris un risque de perte en capital.

Aecus Partners
128 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris, France
Téléphone +33 (0)1 84 80 81 82
www.aecuspartners.com

Aecus Partners SAS est régulé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). RCS Paris n°933 708 976 - Agrément AMF n° GP-20240027